



DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84, Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

N° D2021-180

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : **71**
Présents : **48**
Pouvoirs : **11**
Votants : **59** **pour : 59** **contre : 0** **abstention : 0**

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Damville – MESNILS SUR ITON, sous la présidence de M. Jean-Luc BOULOGNE

Etaient présents :

MM. AMIGON, AUFFRET, Mme BAUDOUIN, M. BENSALAH, M. BODEY, BOUCHERIE, BOULOGNE, BRAULT, BRISSET, M. BRUNET, Mme BULARD, M. CHATEAUGIRON, Mme CHAUVIERE, Mme CHOISSELET, CORMIER, M. CORNET, M DE SELLE DE BEAUCHAMP, Mmes DELHOME (départ à 19h58), DEPRESLE, M. DERYCKE, Mme DESNOS, DHEYGERS, Mme DUMOUTIER, FRANCHET, GICQUIAUD, M. GOSSET, GRUDE, GUITTON, M. LAINE, MM. LEBON, Mme LEPELTIER, M. MALHERBE, Mme MARTIN, M. MORIERE, Mme. NOEL, M. OBADIA, M. OSMOND, M. PETITBON, POURVU, PRIVE, M. PROVOST, Mme REBER, MM. REY, ROMERO, SAMON, M. SURMULET, M. VANDEWALLE, WOHLSCHLEGEL.

Excusés :

M. BACCARO, BAÏSSAS (pouvoir M. ROMERO), Mme BIQUET, Mme BONNARD (pouvoir M. DERYCKE), M. BONTE (pouvoir M. GRUDE), Mme BOUCHER (pouvoir Mme DEPRESLE), M. BOUDEYRON (pouvoir M. DE SELLE DE BEAUCHAMP), BOURLON DE ROUVRE, M. CHERON (pouvoir M. AMIGON), Mme COMPAGNON (pouvoir M. VANDEWALLE), Mme DE TOMASI (pouvoir M. GUITTON), DOUBLET, Mme ENAUX, Mme GOUGIS, M. GOUTTEFARDE, M. JOUSSET, LANOS, Mme. LEFORT, M. LOUVARD (pouvoir Mme NOEL), Mme MOUTONNET, M. NOEL (remplacé par M. MALHERBE), RIVEMALE (pouvoir M. BENSALAH), Mme SAS, Mme TOPART (pouvoir M. MORIERE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GICQUIAUD

GEMAPI - Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention avec l'ASARM (Association Syndicale Autorisée Risle Médiante)

Il est indiqué au Conseil que l'INSE au regard de ses statuts, dispose de la compétence GEMAPI. L'exercice de cette dernière a été délégué à des Syndicats (SMABI et SMAVA) ainsi qu'à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiante (ASARM) couvrant pour chacune de ses structures parties du territoire.

Considérant l'article L.211-7 du code de l'environnement et plus particulièrement les 10, 11 et 12 de l'article

Considérant qu'afin d'assurer la compétence GEMAPI sur le lit majeur de la Risle, il y a lieu d'établir une convention avec l'ASARM

Considérant l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 10 Juin 2021 sur cette convention qui

- Fixe les obligations respectives de l'Association et de l'Interco
- Fixe le montant de la participation financière pour la période 2021-2022 à 16 500 € (par an) pour la mission animation rivière (calculé en fonction du temps Responsable et technicien dédiés, ainsi qu'une participation au coûts de fonctionnement)
- fixe la participation au financement des études et travaux à 30 000 € pour 2021 et 30 000 € pour 2022

Considérant l'avis de la Commission GEMAPI en date du 10 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 23 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ASARM au titre de 2021 et 2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

08 JUIL. 2021



Le Président,
Jean-Luc BOULOGNE

